

PARTAGEONS LE BIEN ETRE

Rés Les Saules Bât C

12, rte de Morières

84000 AVIGNON

Mail : astier-anne.marie@orange.fr

Adino : 06 88 86 87 74 ou Anne-marie 06 71 49 80 86

SIRET : 810 159 905 0027 APE : 9499Z



1^{er} SALON BIEN ETRE DE PARTAGEONS LE BIEN ETRE

REGLEMENT GENERAL DU SALON BIEN ETRE DE PARTAGEONS LE BIEN ETRE

Le salon bien être Partageons le Bien Etre aura lieu les **15 et 16 avril 2017 à la Mairie Nord, 34 avenue Jean Boccace à AVIGNON**

Art 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription envoyée par mail doit être dûment renseignée. Elle doit être accompagnée de sa participation financière selon la fiche d'inscription. Sont à joindre également une attestation d'assurance valide pour le salon et une attestation légale d'activité (KBIS, RC ou SIRET). Toutes ces pièces demandées doivent être expédiées à l'adresse suivante : Anne-Marie ASTIER, résidence les Saules, Bât C, 12, rte de Morières 84000 AVIGNON .

Aucune inscription ne sera acceptée par mail

Il en est de même pour la fiche d'inscription pour les conférences et ou ateliers

Le dossier d'inscription doit être renvoyé complet au plus tard le 8 décembre 2016.

Art 2 :POUR LES REGLEMENTS : tous les chèques sont établis à l'ordre de : PARTAGEONS LE BIEN ETRE et envoyés au moment de l'inscription. **Seuls les chèques pour les repas sont établis à l'ordre de Génération Avenir.** Merci d'indiquer au dos du chèque ou sur un postit à quoi correspond le chèque de règlement.

Un chèque de caution de 40 euros, est à régler au moment de l'inscription, si vous vous désistez, la caution sera encaissée, , elle pourra être conservée par l'organisateur si à la fin du salon vous ne rendez pas le matériel fourni en bon état, si vous n'appliquez pas le règlement.

Un chèque d'un montant de 50 % par rapport au nombre de repas que vous prenez : vous nous indiquez le nombre de repas que vous souhaitez prendre. **Le repas s'élève à 10 euros.**

Les repas seront préparés par l'association Génération Avenir

Si vous avez un stand et faites une conférence, vous réglez seulement l'emplacement du stand

Emplacement	50 % du montant à l'inscription Selon le ml seront encaissés de suite	Le 2 ^{ème} chèque sera encaissé 3 semaines avant le salon
Conférence et ou atelier	10 euros par conférence et ou atelier	
1 chèque de caution	40 euros	Il vous sera normalement restitué à la fin du salon
Adhésion à l'association	10 euros	Gardée par l'association
Arrhes pour repas	50 % du montant du nombre de repas pris. 10 euros le repas, encaissés de suite	Le 2 ^{ème} chèque sera encaissé 3 semaines avant le salon

Art 3 : L'association Partageons le Bien Etre se prononcera sur l'admission du postulant. Elle pourra refuser toute candidature sans être tenue d'en donner les motifs.

Art 4 : Pendant la durée de la manifestation, l'organisateur pourra prendre toutes dispositions et décisions qui lui seront commandées par l'intérêt général. Il aura le droit de faire modifier, si nécessaire la présentation ou la décoration des stands.

Art 5 : Si un stand n'est pas occupé ½ heure avant l'ouverture sans précision de l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant, sans que l'exposant absent réclame des dommages. L'argent versé par lui dans les délais voulus reste à l'organisateur.

Art 6 : Tout matériel ou produit exposé est engagé pour la durée de la manifestation. Il pourra être retiré qu'en cas de force majeure et après autorisation de l'organisateur.

Art 7 : Les exposants ne pourront pas débarrasser leur stand pendant la durée du salon.

L'installation pourra se faire le vendredi 14 avril à partir de 18 h Et samedi matin à partir de 8 h.

Horaires du salon : le samedi de 10 h 30 à 19 h 30, le dimanche de 10 h 30 à 18 h 30

Art 8 : L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols commis dans les stands laissés sans surveillance pendant les heures d'ouverture, de montage et de démontage.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par les objets exposés, leur manutention ou leur installation ou pour toute autre cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

Art 9 : L'organisateur a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, pouvant être causés à autrui du fait de la manifestation.

L'exposant s'engage à avoir contracté une extension d'assurance responsabilité civile auprès de son assureur pour toute la durée de la manifestation

Art 10 : Il est interdit de faire du feu, de brûler de l'encens. L'alcool est strictement interdit

Art 11 : Les organisateurs déterminent l'emplacement des stands et leur attribution. Il est interdit de distribuer des circulaires, prospectus ou de procéder à la vente ambulante sur les espaces extérieurs aux stands.

Art 12 : Les conférences et ateliers se font toutes les heures pendant 50 minutes. Merci de laisser la salle libre 10 minutes avant la fin de l'heure en cours.

Art 13 : La réclamation des exposants doivent être écrites et individuelles et adressées aux organisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant à la seule volonté de l'organisateur.

Art 14 : Le nettoyage de la salle se fera sommairement à la fin du salon, la mairie se chargeant de faire le reste.

Art 15 : L'organisateur peut en cas de force majeure renoncer à ouvrir le salon. Les exposants n'ont droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes versées par eux sont alors remboursées.

FAIT A

LE

SIGNATURE : précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphé en bas de chaque page

TAMPON